



Association de Marseille des Secouristes Français CROIX BLANCHE

Fédération des secouristes français Croix Blanche
Association fondée en 1892 – Reconnue d'utilité publique en 1898 SAG 8898
Créatrice en France du secourisme moderne
Agréée Ministère de l'intérieur Missions Sécurité Civile A-B-D et Formations

FORMATION – SECOURISME - PREVENTION

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION

PERMIS BATEAU AMS CROIX BLANCHE



NOS COORDONNEES :

CENTRE DE FORMATION LA CROIX BLANCHE :

Espace Massalia
10 boulevard de Tisseron
13014 MARSEILLE

Tél : 04 91 03 70 61 -

E-mail : ams@croixblanche.info

Site : www.croixblanche.info



Vous vous apprêtez à suivre la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur afin d'obtenir le Permis Bateau option côtière au sein de l'AMS CROIX BLANCHE.

A l'issue de cette formation, vous deviendrez pilote et vous serez acteurs de la Prévention et du pilotage sur le littoral.

La formation est dispensée par des formateurs qui possèdent des années d'expériences sur le terrain soit en tant que pilote de yacht ou de sauveteur.

Vous trouverez dans ce livret, la procédure de votre formation avec les horaires à respecter scrupuleusement, les adresses des lieux de formation, ainsi que les numeros des personnes à contacter en cas de besoins.

Le Directeur

COLLANGE Jean Luc



VOTRE CENTRE DE FORMATION

L'Association de Marseille des Secouristes CROIX BLANCHE a été créée en mai 2000, elle développe le secourisme, sa pratique et son enseignement dans le cadre de la législation en vigueur.

Cette association appartient à la **Fédération des Secouristes Français Croix Blanche**.

3 domaines d'intervention

FORMATION

- Aux gestes de **Premiers Secours** pour la population **PSC 1**
- Aux métiers de la Sécurité Civile (Equipiers Secouristes) – **PSE 1 et PSE 2**
- Aux sauvetages Aquatiques - **BNSSA**
- Des employés sur les lieux de travail.
- Permis bateau

SECOURISME

- Mise en place et gestion de postes de secours dans le cadre d'événements (concert, compétitions, foire ...)
- Equipe de professionnels diplômée d'état et Expérimentée
- Mise à disposition du matériel spécifique

SURVEILLANCE DES PLAGES

- Audit, proposition de Plan d'Organisation de Secours et Surveillance (POSS)
- Mise en place et gestion de postes de secours
- Recrutement des sauveteurs
- Centre de formation BNSSA
- Mise à disposition de matériel nautique spécifique à la réglementation



VOTRE FORMATION AU SEIN DE LA CROIX BLANCHE

Une équipe de professionnels à votre service



La Croix Blanche cumule à travers son équipe une expérience professionnelle du secourisme et du sauvetage. Toujours à la **pointe des technologies nouvelles en matière de sauvetage**, notre équipe œuvre dans un **souci permanent de la qualité** au regard de nos différentes formations.

Connaître toutes nos formations
www.croixblanche.info

Pourquoi se former à la Croix Blanche ?

La disponibilité, le professionnalisme et la proximité de nos intervenants vous garantiront une formation de qualité, le tout dans une ambiance conviviale.

Quel suivi après la formation ?

- Toujours **en veille par rapport à la réglementation en vigueur**, nous vous communiquons régulièrement les nouvelles lois et réglementations concernant votre formation.
- Vous recevez également automatiquement un mail concernant le **recyclage de votre formation**.



PROGRAMME DE LA FORMATION PERMIS BATEAU

L'AMS CROIX BLANCHE délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 7 mars 2011, titre 1er, article 1, 2, 3, 4, et annexe I et II et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat pour les permis concernés

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du permis côtier et afin qu'il puisse être autonome et sûr à l'issue de la formation pratique.

L'AMS CROIX BLANCHE mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de connaissances requis.

La préparation à la formation théorique se fait en ligne sur une plateforme contenant les cours et des exercices accessibles avec un code personnel fourni par l'AMS CROIX BLANCHE actif jusqu'à la validation du permis.

La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

La formation théorique dispensée dans l'établissement est d'une durée minimum de 6 heures

La formation pratique est validée au fur et à mesure des cours par l'établissement, agréé à cet effet par l'administration sous le numéro 013062/2018 du 16 avril 2018.

Le navire utilisé est conforme à la réglementation en vigueur, il s'agit d'un ANTARES 650 avec un moteur Hors Bord de 115 CV.

Lorsque le candidat aura validé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration, et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis l'administration adressera son permis définitif au domicile du candidat



CONTACTS & LIEUX DE FORMATION

Auto Formation en Elearning :

Responsable Inscription: Myriam (04 91 03 70 61)

Lieu d'inscription : Centre de Formation AMS CROIX BLANCHE 10 boulevard tisseron 13014 Marseille

Dates : Du lundi au Vendredi de 09h00 à 16h00

Formation théorique:

Responsable : Denis (06 16 26 43 27)

Lieu de formation : Centre de Formation AMS CROIX BLANCHE 10 boulevard tisseron 13014 Marseille

Dates : Dernier Samedi de chaque mois de 09h00 à 17h00

Examen théorique :

Responsable : Roland (06 29 23 27 62)

Lieu d'examen : 16 Rue Antoine Zattara, 13003 Marseille

Dates : Selon disponibilité fourni par la DDTM

Formation pratique

Responsable Jean Luc (06 11 81 49 41)

Lieu de formation: Port Ouest à l'Estaque Site De La Lave, RN 568 13016 Marseille

Dates : Sur rendez-vous



CALENDRIER DE FORMATION

Formation	Dates	Remarque
Elearning	<ul style="list-style-type: none">A volonté dès l'inscription enregistrée jusqu'à la réussite de l'examen théorique pour une durée maximum de 6 mois	Suivi par le formateur référent
Formation Théorique	<ul style="list-style-type: none">Le dernier samedi de chaque mois	Formation obligatoire Minimum de 6 heures
Epreuve Théorique	<ul style="list-style-type: none">Dans la semaine qui suit	Selon place disponible à la DDTM
Formation Pratique	<ul style="list-style-type: none">Sur rendez-vous avec un de nos formateurs	Formation obligatoire Minimum de 3.5 heures



TARIFS DE FORMATION

Formation	Tarif
<p align="center">Conduite des bateaux de plaisance à moteur</p> <p align="center">(Elearning + Théorie 6 heures en salle</p> <p align="center">+ Pratique 3 heures 30 minimum)</p>	
<input type="checkbox"/> Pack « Base » Conduite des bateaux de plaisance à moteur (Livret du Candidat + Livret de Certification + Code de formation Elearning)	292 Euros
<input type="checkbox"/> Pack « Réussite » Conduite des bateaux de plaisance à moteur (Livret du Candidat + Livret de Certification + Code de formation Elearning + Memento + Livret Réglementation et Test)	325 Euros
<input type="checkbox"/> Pack « Prévention » Conduite des bateaux de plaisance à moteur (Livret du Candidat + Livret de Certification + Code de formation Elearning) + PSC 1	350 Euros
<input type="checkbox"/> Pack « Complet » Conduite des bateaux de plaisance à moteur (Livret du Candidat + Livret de Certification + Code de formation Elearning + Memento + Livret Réglementation et Test) + PSC 1	375 Euros
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal électronique correspondant au droit d'inscription	38 Euros
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal électronique correspondant au droit de délivrance	70 Euros

** Cocher la formule choisie.*

Conditions de règlement : nous acceptons un étalement du paiement de votre formation, pour cela prendre contact avec le secretariat de l' AMS CROIX BLANCHE (04.91.03.70.61).



RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Comment s'inscrire ?

Les étapes de votre inscription à la formation Permis Bateau :

1. Retrait du dossier d'inscription auprès de l'AMS CROIX BLANCHE
2. **Dépôt du dossier d'inscription avec les pièces demandées au secrétariat de l'AMS CROIX BLANCHE :**

- La formule de formation choisie (ci-joint page 11)
- Fiche de renseignement individuelle (ci joint page 11)
- Le contrat de formation signé (ci joint page 12 & 13)
- Le Certificat médical signé par le médecin (ci-joint page 14)
- Photo d'identité
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité (valide) ou Passeport ou Permis de Conduire
- Timbre fiscaux électroniques <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp>
- Le règlement à l'ordre de : AMS CROIX BLANCHE

3. Formation en Elearning

A la réception par mail de votre code d'accès, vous avez un accès illimité aux cours et aux tests théorique du permis bateau pour une durée de 6 mois.

4. Formation théorique pour l'examen du Permis Bateau :
Présence obligatoire au cours théorique de 6 heures

5. Convocation à l'examen théorique du Permis Bateau

En cas d'échec à l'examen théorique, les droits de réinscription sont de 38€ en timbres fiscaux électronique.

6. Prise de rendez vous pour la formation pratique

3 heures 30 minimum de pratique sur le bateau école

CE DOSSIER EST À RETOURNER AU :
Secrétariat de l'AMS CROIX BLANCHE
Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte

Informations complémentaires

Nous vous informons que le port de la brassière de sécurité est obligatoire dès l'embarquement sur le bateau école. Brassière qui vous sera mise à disposition par le formateur.

Comment se rendre au centre de formation ?



10 boulevard tisseron 13014 MARseille

PAR L'A55	PAR L'A7	En provenance de La Ciotat
<ul style="list-style-type: none"> - Sortie N°4 " les arnavaux " - Suivre les arnavaux - Continuer sur capitaine géze - Passer devant la plateforme du batiment. - Prendre la première à gauche après l'usine Haribo direction Autoroute de Lyon - Suivre les indications fin de parcours ci après : 	<ul style="list-style-type: none"> - En venant de Marseille : - Sortie 34 les arnavaux, suivre saint joseph puis autoroute direction centre ville - Sortie 35 aubagne / le merlan - Prendre la première à gauche après l'usine Haribo direction Autoroute de Lyon - Suivre les indications fin de parcours ci après : - En venant vers Marseille : - Sortie 35 comme indiqué ci dessus - Puis Suivre les indications fin de parcours ci après : 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre la direction de l'A50 – Aubagne/Marseille/Aix en Provence/La Seyne sur Mer /Toulon - Prendre la sortie 4 Les Arnavaux - Puis suivre les indications de l'A55
<p>Suite de l'itinéraire :</p> <p>N'entrez pas sur l'autoroute, au feu prendre sur votre droite, direction pharmacie. Au panneau jaune "espace massalia": vous êtes arrivés.</p> <p>En BUS , prendre le 89 Arrêt Tisseron face à la salle de formation.</p>		

En partant de Luminy	Gare	Bus
<ul style="list-style-type: none"> - Bus 21 ➤ métro Bougainville jusqu'au terminus - Puis prendre le bus 28 - Arrêt Jourdan/piscine busserin 	<ul style="list-style-type: none"> - Train Saint Charles - aix - Arrêt « picon busserine » 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre la ligne 33 ➤ réformé cannebières/ st Jérôme - Arrêt Jourdan Crèche - Prendre la ligne 31 à partir du centre bourse - Arrêt sainte Marthe Jourdan

Comment se rendre au bateau école ?

Port Ouest à l'Estaque

Adresse : Site De La Lave, RN 568 13016 Marseille



FICHE DE RENSEIGNEMENT INDIVIDUELLE

Merci de remplir en lettres majuscules

• Réservé à l'AMS CROIX BLANCHE

Numéro d'Inscription : _____

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photographie d'identité
- Certificat médical de moins de 6 mois selon modèle défini
- Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
- Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance
- Règlement de la formation

n° _____
n° _____

• RENSEIGNEMENTS POUR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM : _____ PRENOM : _____

NOM de jeune fille : _____

SEXE : Masculin Féminin

DATE DE NAISSANCE : __/__/ __/__/ __/__/__

LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE | RUE : _____
Code Postal : __/__/__/__/ Ville : _____

EMAIL : _____

PROFESSION : _____

N° TELEPHONE : __/__/__/__/__/__/__

N° de Sécurité Sociale : _____

Avez-vous déjà suivi une formation à la Croix Blanche ? Oui Non

• VOTRE CHOIX DE FORMATION

<input type="checkbox"/> Pack « Base » Conduite des bateaux de plaisance à moteur (Livret du Candidat + Livret de Certification + Code de formation Elearning)	292 Euros
<input type="checkbox"/> Pack « Réussite » Conduite des bateaux de plaisance à moteur (Livret du Candidat + Livret de Certification + Code de formation Elearning + Memento + Livret Réglementation et Test)	325 Euros
<input type="checkbox"/> Pack « Prévention » Conduite des bateaux de plaisance à moteur (Livret du Candidat + Livret de Certification + Code de formation Elearning) + PSC 1	350 Euros
<input type="checkbox"/> Pack « Complet » Conduite des bateaux de plaisance à moteur (Livret du Candidat + Livret de Certification + Code de formation Elearning + Memento + Livret Réglementation et Test) + PSC 1	375 Euros

**Fiche à rapporter accompagnée du règlement à l'AMS CROIX BLANCHE –
10 bvd de Tisseron – 13014 MARSEILLE**

CONTRAT

Entre, d'une part :

L' Association de Marseille des Secouristes Français CROIX BLANCHE, représentée par Jean-Luc COLLANGE en qualité de Directeur.

Et le signataire du présent

Mme, Mlle, M

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Nature

Le centre de formation AMS CROIX BLANCHE s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. Et dispenser la formation pratique afin d'obtenir la validation de l'ensemble des compétences visées

Article 2 – Durée de la Formation

La durée minimum de la formation est de 6 heures pour la partie théorique et de 3.5 heures pour la partie pratique. La présence du stagiaire est obligatoire à toutes les séances de formations portées au programme établi par le centre.

L'organisme formateur n'est pas lié par une obligation de résultat.

Article 3 – Formation

Séances ou cours annulés

Les séances ou cours non décommandés 24h à l'avance seront facturés au tarif des cours particuliers (50 € l'heure) Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale Dans tous les cas, une confirmation écrite sera demandée.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours sans préavis, en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (BMS Force 7 Beaufort). Dans tous les cas, les séances ou cours donneront lieu à un report.

Lorsque le candidat aura validé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration, et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis l'administration adressera son permis définitif au domicile du candidat

Article 4 – Présentation à l'examen

L'AMS CROIX BLANCHE s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'AMS CROIX BLANCHE par l'administration. (évaluation sous la responsabilité des formateurs).

L'AMS CROIX BLANCHE fournit au candidat un livret d'apprentissage. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'AMS CROIX BLANCHE et à l'inscription du candidat dans la base de données OEDIPP.

Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique ou avant de se présenter à l'examen théorique.

Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'AMS CROIX BLANCHE.

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non-respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation l'AMS CROIX BLANCHE se réserve la

possibilité de différer sa présentation aux épreuves théoriques du permis. Le responsable de l'AMS CROIX BLANCHE en informera le candidat et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis.

Article 5 – Echec à l'examen

En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'AMS CROIX BLANCHE s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration

Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir l'AMS CROIX BLANCHE (sauf motif légitime dûment constaté) au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation. L'AMS CROIX BLANCHE ne peut être tenu responsable des absences et retard aux examens.

Ces absences ou retard engendreront systématiquement le paiement des droits d'examen sous forme de timbres fiscaux électroniques d'un montant de 38 euros sauf en cas de raisons médicales justifiées.

Article 6 – TARIFS DES PRESTATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût de la formation est en fonction du pack choisi :

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Pack « Base » Conduite des bateaux de plaisance à moteur | 292 Euros |
| <input type="checkbox"/> Pack « Réussite » Conduite des bateaux de plaisance à moteur | 325 Euros |
| <input type="checkbox"/> Pack « Prévention » Conduite des bateaux de plaisance à moteur | 350 Euros |
| <input type="checkbox"/> Pack « Complet » Conduite des bateaux de plaisance à moteur | 375 Euros |

Le paiement pourra s'effectuer au comptant en un seul versement ou échelonné en 2 fois. Soit un acompte de 50% à l'inscription et le solde dès le cours théorique en salle

Le candidat est tenu de régler à l'AMS CROIX BLANCHE la somme Euros, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'AMS CROIX BLANCHE à rompre le présent contrat.

Article 7 - RÉSILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de signature. À l'expiration de ce délai, le contrat devra être renégocié.

Suspension : Ce contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il devra être renégocié.

Résiliation : Ce contrat peut être résilié par le candidat en cas de motif légitime dûment justifié, et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'AMS CROIX BLANCHE.

En cas de rupture pour motif légitime dûment justifié, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-dessus. Ce contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Désaccord : Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente, le tribunal de Commerce de Marseille sera seul compétent

Fait à Marseille, le

Mme, Mlle, M

M COLLANGE Jean-Luc

Stagiaire au centre de formation.

Directeur
AMS CROIX BLANCHE



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.